

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 26/06/2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN et le huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents** : Alain DELSOL, Yvette PELLEGRINO, Gérard MASCRE, Chantal BONNEMAISON, Laurent LAMANDE, Gérard LELEU, Gilberte GUERINI, Christian DOTTO, Pascale BASCANS, Alain LEBLOND, Jean-François LEROUX, Chrystèle SENTENAC, Thierry DEPUYMAURIN

**Pouvoirs** : Patrick SENTENAC pouvoir à Jean-François LEROUX, Sébastien TORRES pouvoir à Yvette PELLEGRINO, Patrick FEUILLERAT pouvoir à Alain DELSOL, Karine ZARADER pouvoir à Pascale BASCANS, Cécile BIZET pouvoir à Chantal BONNEMAISON

**Absents excusés** : Carole GUELIN, Patrick BONNAC, Janine DESPLAS, Vanessa PAROLIN, Nathalie LECOMTE

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

**Objet : Décision Modificative – Ecritures régularisation vente terrains à 1€ au Muretain Agglo lotissement Pujeau Rabe**

**Numéro : V-2021/57**

Objets : Ecritures régularisation Pujeau Rabe

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	850 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-51 216,34
		3555 (040) : Terrains aménagés	901 216,34
	<b>850 000,00</b>		<b>850 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-51 216,34	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	850 000,00
6748 (67) : Autres subventions exceptionnel	51 216,34	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	51 216,34
71355 (042) : Variation des stocks de terr	901 216,34		
	<b>901 216,34</b>		<b>901 216,34</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 751 216,34</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 751 216,34</b>

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A Lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,



**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Numéro : V-2021/58**

**Exposé des visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant que la Trésorerie de Muret a fait savoir aux services de la commune que certains produits

Communaux au profit du budget principal n'ont pas pu être recouverts pour des causes diverses,

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2008 à 2017 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Muret.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à : 1 098.70 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de la Trésorerie de Muret les sommes admises en non-valeurs, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2021 aux imputations suivantes :

Chapitre 65, article 6541 pour 1 098.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'ordonner au profit de la Trésorerie de Muret les sommes admises en non-valeurs pour un montant de 1 098.70 €.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Décision modificative – Provision en non-valeurs**

**Numéro : V-2021/59**

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6237 (011) : Publications	-203,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	203,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A Lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,



**Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2027**

**Numéro : V-2021/60**

**Exposé des visas :**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;  
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;  
Vu la délibération n°2021.053 du Muretain Agglo ;

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Côteaux du Savès et de l'Aussonnelle, le Muretain Agglo a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Ce projet de PLH a été réalisé sur la base d'un diagnostic, construit en partenariat avec les 26 communes de l'agglomération, mais également avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du logement, afin de recueillir leur vision du territoire et des enjeux de l'habitat.

Quatre grandes orientations ont émergé de ces échanges, elles sont déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

- Axe 1 : Améliorer le parc existant
- Axe 2 : Maîtriser la production de logements
- Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l'agglomération
- Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis concernant le Programme Local de l'Habitat (2022-2027) arrêté le 25 mai 2021 par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable concernant le Programme Local de l'Habitat (2022-2027) arrêté le 25 mai 2021 par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour l'apéritif de la fête locale**

**Numéro : V-2021/61**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes, en accord avec la Mairie, a pris à sa charge l'organisation et le financement de l'apéritif de la fête locale 2021, il faut donc procéder à son remboursement par le biais d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € au Comité des fêtes pour l'apéritif de la fête locale 2021.
- D'inscrire les sommes afférentes à cette dépense au budget 2021

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Acquisition de parcelles appartenant à Lafarge Granulats France à l'euro symbolique**

**Numéro : V-2021/62**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société LAFARGE GRANULATS France – MIDI PYRENEES GRANULATS souhaite rétrocéder à la commune pour un euro symbolique les parcelles suivantes :

<b>Parcelles</b>	<b>Surface</b>
E1114	149 m2
E1116	230 m2
E1118	39 m2

L'acquisition sera constatée par un acte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'acquérir les parcelles E1114, E1116 et E118 appartenant à la société LAFARGE GRANULATS France – MIDI PYRENEES GRANULATS à l'euro symbolique.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Exonération des pénalités de retard à la société SCOP CABROL pour le marché de la construction d'une passerelle sur la Louge**

**Numéro : V-2021/63**

**Exposé des motifs :**

La commune de Lavernose-Lacasse a notifié le 27/10/2020 A la société SCOP CABROL le lot 2 du marché relatif à la construction d'une passerelle sur la Louge.

Le montant des prestations s'élève à 56 907.15 € HT soit 68 288.58 € TTC.

Un avenant n°1 en plus-value a été notifié le 17 novembre 2020 de 3 641.01 € HT soit 4 369.21 € pour une prestation supplémentaire.

Un avenant n°2 en moins-value a été notifié le 16 décembre 2020 de 174.70 € HT soit 209.64 € TTC.

Donc un marché- lot 2 qui s'élève à 60 373.46 € HT soit 72 448.15 € TTC

Un ordre de service a été notifié le 24/11/2020 à la société SCOP CABROL afin de préciser le délai global d'exécution du marché et de clarifier les modalités de démarrage du délai d'exécution. Il a été fixé à 17 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage, soit une fin de travaux pour le 23/03/2021.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 12/05/2021.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 6.3 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités de retard dans l'exécution du délai partiel, à savoir 1/1000<sup>ème</sup> du montant HT du marché par jour.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Les intempéries et la situation sanitaire ont retardé les réunions de chantier, levées de réserve et donc la réception des prestations de l'entreprise SCOP CABROL.

Il apparait en effet, que le retard constaté ne relève pas de la responsabilité de la société SCOP CABROL. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société SCOP CABROL.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société SCOP CABROL dans le cadre de l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société SCOP CABROL dans le cadre du marché de la construction d'une passerelle sur la Louge.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Numéro : V-2021/64**

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du départemental qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Etre géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des

résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- De préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du départemental de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- De rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Autorisation signature convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

**Numéro : V-2021/65**

**Exposé des motifs :**

Le Maire explique qu'un appel à projets a été lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour soutenir la généralisation du numérique éducatif pour les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- De solliciter la subvention susmentionnée.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2021**

<b>LISTE DES DELIBERATIONS</b>	<b>NUMERO</b>
Décision modificative – Ecritures régularisation Pujeau Rabe	<b>V-2021/57</b>
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	<b>V-2021/58</b>
Décision modificative – Provision en non-valeurs	<b>V-2021/59</b>
Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2027	<b>V-2021/60</b>
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour l'apéritif de la fête locale	<b>V-2021/61</b>
Acquisition de parcelles appartenant à Lafarge Granulats France à l'euro symbolique	<b>V-2021/62</b>
Exonération des pénalités de retard à la société SCOP CABROL pour le marché de la construction d'une passerelle sur la Louge	<b>V-2021/63</b>
Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>V-2021/64</b>
Autorisation signature convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	<b>V-2021/65</b>

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES DES PRESENTS</b>
DELSOL	Alain	MAIRE	
PELLEGRINO	Yvette	Premier adjoint	
SENTENAC	Patrick	Deuxième adjoint	Absent pouvoir à Jean-François LEROUX
DESPLAS	Janine	Troisième adjoint	Absente

MASCRE	Gérard	Quatrième adjoint	
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	
LAMANDE	Laurent	Sixième adjoint	

ZARADER	Karine	Conseiller municipal	Absente pouvoir à Pascale BASCANS
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	
GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	
BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller municipal	Absent
LECOMTE	Nathalie	Conseiller municipal	Absente
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	
PAROLIN	Vanessa	Conseiller municipal	Absente
LEROUX	Jean-François	Conseiller municipal	
SENTENAC	Chrystèle	Conseiller municipal	
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller municipal	Absent pouvoir à Alain DELSOL
GUELIN	Carole	Conseiller Municipal	Absente
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller municipal	
BIZET	Cécile	Conseiller municipal	Absente pouvoir à Chantal BONNEMAISON
TORRES	Sébastien	Conseiller municipal	Absent pouvoir à Yvette PELLEGRINO

